



# PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers : 19

Présents: 17 Votants: 19 L'an deux mille vingt-et-un, le 26 février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

Etaient présents: MIALOCQ Marie-Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, COVILLE Benoît, COELHO Kathy, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY, Jacqueline, BIDEGARAY Matthieu, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, BLANDIN Marion, Patricia VIALLE, M. Alain BRUDNER, KONSTANTINOVICH Sophie, BRENNEUR Matthieu, PARIOLEAU Alain

Excusés : MAZEROLLES Céline (donne pouvoir à Guillaume FOURQUET), TELLECHEA Valentin (donne pouvoir à

Christiane URKIA-MARTIN)

**Absente : LAURENCON Mariek** 

Mme Patricia VIALLE a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2020

- 1. Mobilités : avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains
- 2. Finances : Plan de développement des mobilités douces autorisation à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL
- 3. Finances : Nouvelle école communale autorisation à déposer une demande de subvention au titre de la DETR
- 4. Sécurité : mise en place de la verbalisation électronique
- 5. Eclairage public : dépose et repose de l'armoire de Perukain approbation du projet et du financement de la part communale
- 6. Enfance Jeunesse: approbation de la convention territorial globale avec la CNAF
- 7. Enfance Jeunesse : approbation du renouvellement de la convention avec l'accueil de loisirs d'Ahetze
- 8. Economie : création d'un marché dominical, approbation du règlement et institution d'un droit de place
- 9. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- 10. Ressources humaines : approbation de la convention pour une mission de conseil et assistance de l'APGL
- 11. Projet agricole: approbation de la convention de résiliation (remis sur table)

## Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2020

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures respectives le procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2020.

Une délibération relative à l'approbation de la convention de résiliation, dans le cadre de la mise en œuvre du projet agricole, a été ajoutée à l'ordre du jour de la présente séance, avec l'assentiment unanime de l'assemblée communale.

#### Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI

Le contenu du Plan des déplacements urbains est présenté dans ses priorités globales à l'échelle du territoire du Pays Basque.

En ce qui concerne plus spécifiquement Arbonne, le PDU devrait nécessairement présenter une corrélation avec les dispositions du Plan local de l'habitat. Sans quoi, il est à craindre que l'axe 1 du présent document, se fixant l'objectif « Moins se déplacer, mieux se déplacer » ne reste qu'une bonne intention. Or, le PLH proposé par l'Agglomération prévoit une production accentuée de logements dans le secteur rétro-littoral, et donc une augmentation prévisible des migrations pendulaires alors que l'emploi reste concentré sur la zone littorale.

Une telle contradiction entre ces deux prospectives paraît de nature à aggraver le phénomène d'encombrements aux entrées et sorties des grandes agglomérations aux heures de pointe. Les Arbonars connaissent, pour les expérimenter quotidiennement, les embouteillages des ronds-points de la Négresse et de Sutar.

Afin de juguler ce surplus exponentiel de circulation en voitures individuelles, les élus d'Arbonne rappellent qu'ils proposent régulièrement depuis 2017 au Syndicat des mobilités de mettre à disposition du foncier communal, afin d'installer au stade une aire de stationnement de délestage, permettant ainsi de favoriser l'utilisation des transports en commun (arrêt desservi par Chronoplus) et de développer la pratique du covoiturage.

En complément, les élus d'Arbonne souhaitent faire part de l'attention toute particulière qu'ils portent à l'axe 1, ambition 3 : « sécuriser et faciliter les déplacements à vélo » et ambition 4 : « Mieux et moins utiliser la voiture ». Ils rappellent combien cet enjeu est décisif et structurant pour gérer la connexion et les transitions entre les zones littorales et rétro-littorales.

Il importe donc que les communes constituant la ceinture des deux grandes agglomérations littorales bénéficient de la même attention. Le développement d'un réseau de transports en commun densifié et réactif dans les territoires périphériques, et non seulement dans les communes-centre, est une priorité. D'autres grandes agglomérations ont réussi cette transition vers une mobilité durable en tenant compte de cet impératif de mieux mailler le territoire périphérique et résidentiel et de le corréler aux centres urbains.

A ce titre, toujours dans les petites et moyennes communes, la sécurité des déplacements piétons revêt une importance de premier ordre. Par exemple, à Arbonne, la création de cheminements piétons sécurisés entre les quartiers et pour les déplacements de proximité (pour se rendre à l'arrêt de bus le plus proche ou au point d'apport volontaire) devrait être une priorité explicite du PDU. Au même titre, le développement d'abribus audelà des communes desservies par le bus à haut niveau de service devrait être une priorité quand l'on sait qu'un tel investissement repose sur la seule capacité des communes.

Les élus d'Arbonne auraient donc apprécié qu'une ambition « Sécuriser et faciliter les déplacements piétons » soit ajoutée dans l'axe 1.

L'ambition « Permettre une mobilité sans couture » revêt une importance particulière pour la commune d'Arbonne qui se trouve à la lisière des réseaux Hegobus et Chronoplus, avec tous les désagréments que cette transition d'une délégation à l'autre peut supposer. Il importe que le réseau Chronoplus permette de rallier directement le centre-bourg d'Arbonne à tous points de Biarritz, Anglet et Bayonne.

Il est aussi rappelé qu'une partie des voiries communales périphériques constitue de fait un itinéraire intercommunal de contournement des communes littorales encombrées aux heures de pointe, celles-ci étant dépourvue d'une rocade gratuite (singularité pour une conurbation de près de 150 000 habitants). Nonobstant la question de la sécurité sur ces axes impropres à une circulation de cette ampleur, il importerait en toute logique et responsabilité que la Syndicat des mobilités prenne en compte les chemins (ainsi concernés et dégradés) dans la voirie d'intérêt communautaire. En ce qui concerne Arbonne, il s'agirait ici des chemins de Burruntz et Kastilua.

Les élus d'Arbonne s'interrogent enfin sur les modalités de financement des actions prévues dans ce PDU, au

regard de l'endettement que connait le Syndicat des mobilités depuis l'instauration du BHNS. Ils formulent ainsi le vœu que le versement transport, par lequel les entreprises contribuent fortement à la politique des mobilités, ne soit pas la seule ou principale variable d'ajustement budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021 ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents de :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, avec la prise en compte des observations de la mairie d'Arbonne,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2/2021 – Plan de developpement des mobilites douces – autorisation a deposer une demande de subvention au titre de la DSIL (et/ou de DETR)

# Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI

La mobilité sur la commune d'Arbonne a été marquée depuis une cinquantaine d'année par le « règne du tout voiture ». Cette réalité a pu correspondre à un certain modèle de société, typique de l'époque des « 30 glorieuses », mais a favorisé à la fois un étalement urbain aujourd'hui proscrit, une dégradation de l'environnement (bilan carbone, recul des espaces naturels) et un sentiment d'inhospitalité, voire d'insécurité pour tout autre type de mobilités, dites douces, que sont les déplacements piétons et cyclables, pourtant bien plus vertueux. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi.

Ainsi, en s'appuyant sur la réalité vécue de son territoire tout au long de son histoire, et afin de favoriser le développement des pratiques de mobilité plus vertueuses, la commune d'Arbonne souhaite aménager un réseau de voies et chemins dédié tout ou partie aux mobilités douces, plus précisément piétonne et cycliste. Il a ainsi été prévu d'aménager de manière complémentaire :

- Un cheminement piéton au long de la RD 255, en continuité des trottoirs existants en centre-bourg et d'un premier itinéraire créé entre le chemin Xutaenea et le centre-bourg. Il s'agira d'un aménagement au sud de deux tranches entre le Hameau et Xutaenea, puis au nord d'une tranche qui rejoindra le centre-bourg au pont Perrexemuko, en limite de Bidart (pièces 1, 2, 3 et 4), et en rouge sur le plan global d'opération.
- Un itinéraire cyclable du sud au nord, qui reposera sur une adaptation de la voirie existante et des chemins ruraux visant à sécuriser les déplacements des vélos :
  - Les chemins d'Hurmalaga, Menta, Harimeia, Ziburia, Larrondoa, Buruntz et Kastilua seront réaménagés avec la création d'une bande cyclable en résine (signalétique horizontale) puis la nécessaire création de refuges et d'écluses qui permettront à la fois de ralentir la circulation automobile des riverains et d'élargir la voie dès lors que le croisement de véhicules apparaîtrait périlleux pour les cycles (pièces 5, 6 et 7) en bleu sur le plan global d'opération.
  - Les chemins ruraux le long des rivières de l'Alotz et de l'Uhabia et de la zone humide de Ziburia (entre les chemins Ziburia, Perukain et Sansuenea), ou en continuité des chemins Aretxea, Xutaenea, Kanpaina et Allabaenea permettront en complément de créer un réseau de chemins campagnards, à usages piétons et cyclables, qui complèteront en continu la liaison cyclable vers les communes limitrophes (et plus précisément en connexion vers la voie verte de Bidart et la plage de l'Uhabia). D'apparence plus champêtre, ces itinéraires recouverts de grave de Saint-Martin d'Oney maintiendront la perméabilité des sols, et constitueront tout autant un facteur de valorisation du patrimoine naturel, et donc d'attractivité touristique.

Une fois les travaux achevés, il sera possible de se rendre à pied et à vélo, de manière totalement sécurisée, en quasiment tout point de la commune, puis de rallier les équipements cyclables existants (voie verte de Bidart jusqu'à la plage de l'Uhabia) ou en cours de création sur les communes de Biarritz, Arcangues et Ahetze.

Dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2021, l'Etat est donc sollicité pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 390 427,88€, équivalent à 40% du coût correspondant à l'intégralité du projet, dont le montant s'élève à 976 069,70€ HT.

Mme la Maire précise que la commune d'Arbonne a déjà réalisé plusieurs aménagements en ce sens. Le cheminement piéton est dorénavant continu entre Xutaenea, au sud de la commune, et le pont Perrexemuko, au nord en limite de Bidart. Ces aménagements ont été réalisés sans subvention, et les coûts non négligeables ont reposé sur les seules finances communales. Pour mémoire, la tranche Xutaenea − Menta représentait un montant de 111 429€HT (avec la noue paysagère), la tranche RD 655 − Menta 118 506€HT, et la dernière tranche réalisée en 2020, entre le stade et le pont Perrexemuko 98 920€€HT. Dès lors, pour aller jusqu'au bout de cette ambition en termes de développement durable, il importe d'obtenir des aides, a fortiori quand la mobilité douce est dorénavant promue par les Arbonars, comme cela est devenu apparent à l'occasion du confinement de 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021;

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir discuté, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- AUTORISER Mme la Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention, pour un montant de 390 427,88€, soit au taux de 40% du coût correspondant à l'intégralité du projet (dont le montant s'élève à 976 069,70€ HT), dans le cadre des appels à projets 2021 de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);
- AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.

DCM N°3/2021 – NOUVELLE ECOLE - AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET/OU DE LA DSIL

# Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

En service depuis plus d'un siècle, agrandie et réaménagée à plusieurs reprises, et contrainte par la topographie d'un site favorisant l'éclatement des locaux et de ses accès, l'école publique d'Arbonne ne répond plus aux besoins inhérents à sa fonction, que ce soit en termes d'ergonomie ou de bonne application des différentes normes en vigueur (accessibilité, sécurité ou encore performance thermique...) De plus, elle ne dispose plus de la capacité d'accueil nécessaire pour répondre aux effectifs scolaires correspondant à la dynamique démographique d'une commune de près de 2500 habitants, et aucune possibilité d'agrandissement sur site n'est techniquement envisageable.

La commune d'Arbonne a donc décidé de construire une nouvelle école, qui permettra de s'adapter aux défis éducatifs des prochaines décennies. Les parcelles cadastrées BS 207 et 208, d'ores et déjà propriétés communales, accueilleront le projet. C'est ainsi qu'une réflexion globale a été engagée depuis 2015, en concertation élargie avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (enseignants, des représentants de l'Inspection académique et de la CAF, parents d'élèves, agents communaux, élus...) Pour mener à bien ce projet d'ampleur sans précédent, la commune s'est adjoint les services du CAUE qui intervient dans la conduite du projet en qualité d'aide à la décision. Le comité de pilotage s'est réuni à six reprises, et a ainsi élaboré une programmation jointe en pièce annexe.

A ce stade du projet, le scénario programmatique avant le lancement a été approuvé en conseil municipal en date du 29 novembre 2019. L'aboutissement de ce travail permet d'envisager le lancement la phase candidature au concours de maitrise d'œuvre à la fin du mois de mai 2020, de manière à entrer en phase projet au plus tard en début 2021.

Les travaux seront réalisés en suivant trois tranches autonomes les unes des autres :

- La tranche 1 consistera à la construction des classes et locaux administratifs de l'école maternelle ;
- La tranche 2 sera dédiée aux classes et locaux administratifs de l'école élémentaire;
- La tranche 3 verra la construction du restaurant scolaire.

Dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2021, l'Etat est donc sollicité pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 800 000€, équivalent à 33,7% du coût correspondant à la tranche 1 du projet, dont le montant s'élève à 2 370 000€ HT.

Mme la Maire indique en complément que le projet d'école est décisif pour favoriser la réussite scolaire des jeunes arbonars. Aujourd'hui l'école n'est pas adaptée notamment en raison de sa topographie sur plusieurs niveaux, qui implique la présence de nombreux escaliers contraires à la logique d'accessibilité, et de l'impossibilité d'agrandissement sur site.

Les six réunions de préparation ont été menées avec la participation de la directrice de l'école, de l'Inspection d'académie et des parents d'élèves.

A ce stade de nombreuses études ont été menées sur la faisabilité de construction de l'école avec une jauge de 200 enfants. Tous les équipements mis en place dans le mandat précédent (giratoire, aire de jeux..) ont été faits dans ce sens.

L'école permet en ce sens de participer à la redynamisation du bourg, à l'œuvre depuis 2008.

Il est enfin précisé que l'acte notarié relatif à l'acquisition du terrain sur lequel sera construite l'école n'autorise aucune autre construction qu'un bâtiment public. Il est impossible d'y construire des logements. Le PLU prévoit l'école à cet emplacement.

Monsieur le Sous-préfet est attendu à Arbonne pour une prochaine présentation du projet.

La commune ne disposant pas de services adaptés , une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée, la commission d'appel d'offres a sélectionné les 3 équipes d'architectes qui vont participer au concours.

Il convient à présent d'affiner le contenu de la consultation de façon à ce que la demande corresponde aux besoins et aux capacités financières de la commune.

Monsieur le Sous-préfet, nouvellement nommé, a répondu favorablement à l'invitation de Mme le Maire qui lui représentera commune et le sensibilisera sur la nécessité d'accompagner financièrement ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021;

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir discuté, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- AUTORISER Mme la Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention, pour un montant de 800 000€, soit au taux de 33,7% du coût correspondant à la tranche 1 du projet de nouvelle école, dans le cadre des appels à projets 2020 de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR);
- AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.

# DCM N°4/2021 – SECURITE: MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Rapporteur: M. Dany EUSTACHE

Afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services de son centre-bourg, la commune d'Arbonne a mis en place une nouvelle règlementation du stationnement des véhicules automobiles (sachant que le nombre de places de stationnement autorisé a été doublé durant les cinq dernières années). Entre autres dispositions, un secteur de zone bleue a été instauré sur la place Harismendi et le long de la RD 255 en partie nord de la place du Fronton. Il importe dorénavant que les administrés se conforment au quotidien à cette nouvelle donne. Pour cela, un agent de la commune sera assermenté agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Il devra prioritairement faire œuvre de pédagogie auprès des usagers irrespectueux des règles de stationnement. Sa mission consistera dans un premier temps à prévenir, puis le cas échéant à constater et verbaliser les infractions au code de la route.

Pour cela, la commune doit au préalable envisager le déploiement de la verbalisation électronique.

Le principe est que l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. Un agent de la commune a ainsi été agréé Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) par le procureur de la République, et prêtera serment prochainement devant le Tribunal de grande instance (TGI). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité des présents de :

- APPROUVER la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant ;
- AUTORISER Mme la Maire à la signer ;
- EQUIPER le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au budget primitif;
- SOLLICITER à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

<u>Votent pour</u>: MIALOCQ Marie-Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, COVILLE Benoît, COELHO Kathy, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY, Jacqueline, BIDEGARAY Matthieu, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, BLANDIN Marion, Patricia VIALLE, M. Alain BRUDNER, BRENNEUR Matthieu, PARIOLEAU, Alain MAZEROLLES Céline, TELLECHEA Valentin

**Vote contre**: KONSTANTINOVICH Sophie

DCM N°5/2021 – ECLAIRAGE PUBLIC : DEPOSE ET REPOSE DE L'ARMOIRE DE PERUKAIN - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

# Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Le SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques a été sollicité afin de procéder à l'étude des travaux de dépose et repose armoire A – Perukain. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020". Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021;

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

0	montant des travaux T.T.C	1 882,04 €
0	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	94,10 €
0	frais de gestion du SDEPA	78,42 €
	TOTAL	2 054,56 €

• APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

0	participation Syndicat	329,36 €
0	T.V.A. préfinancée par SDEPA	329,35 €
0	participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	1 317,43 €
0	participation de la commune aux frais de gestion	78,42 €
	TOTAL	2 054 56 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

# DCM N°6/2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRIOTRIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

#### **Rapporteure: Mme Christiane URKIA**

La convention territoriale globale vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les champs d'intervention conjoints et partagés dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la commune d'Arbonne fin 2016, et portant jusqu'à 2020, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ». De son côté, la commune s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le projet de convention est en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021 ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents de :

- APPROUVER le contenu de la Convention territoriale globale (CTG) liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales, telle que présenté en annexe,
- AUTORISER Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse tel que proposé dans le projet présenté.

# DCM N°7/2021 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS D'AHETZE

## Rapporteure: Mme Christiane URKIA

Il y a lieu de renouveler la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze, qui accueille des enfants d'Arbonne le mercredi en période scolaire, et pendant les vacances scolaires. Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire le principe du versement d'une participation de la commune et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention s'y rapportant. Pour information, sur l'année 2020, la fréquentation s'est élevée à 55 jours complets, et 1 demi-journée, donc un total de 333€ de participation.

A la demande de M. Fourquet, Mme La Maire précise qu'une information complémentaire concernant la participation de la commune pour les enfants fréquentant le centre de loisirs d' Arcangues sera apportée lors du prochain Conseil municipal.

Considérant qu'il est important pour les familles de pouvoir être accueillies par le centre de loisirs d'Ahetze, Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021 ;

# Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- RECONDUIRE le montant de sa participation aux frais de fonctionnement induits par la fréquentation d'enfants d'Arbonne au centre de loisirs de la commune d'Ahetze, sur présentation des relevés de fréquentation, pour un montant de :
  - 6€/ enfant par journée,
  - 3€/enfant par demi-journée.
- AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces à cet effet, et notamment la convention en annexe de la délibération.

# DCM N°8/2021 – CREATION D'UN MARCHE DOMINICAL DE PRODUCTEURS LOCAUX

#### Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Le programme de revitalisation des espaces publics du centre-bourg d'Arbonne a doté le village d'une nouvelle place centrale qui présente toutes les potentialités pour accueillir un marché de producteurs locaux les dimanches matins. Au regard de ce nouveau potentiel, la commune développe un projet de création d'un marché. Plusieurs commerçants ont d'ores et déjà fait part de leur fort intérêt pour cette démarche et de leur souhait de pouvoir y commercialiser leurs produits et favoriser la qualité.

C'est une volonté de l'équipe municipale de favoriser les circuits courts. Toutes les fermes d'Arbonne ont été visitées pour leur permettre de vendre leurs produits en priorité.

Les associations d'Arbonne ont été associées à ce projet (par exemple participer à la mise en place et à l'animation du marché, pour en faire également un réel moment de convivialité).

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les organisations professionnelles et chambres consulaires consultées ont émis un avis favorable pour la création d'un marché dominicale à Arbonne,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé chaque début d'année par le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021 ;

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- DECIDER de créer un marché communal,
- ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé,

- DECIDER que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente.
- FIXER le mètre linéaire de surface de vente à 1€,
- CHARGER Mme la maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

# DCM N°9/2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION DE CONSEIL ET ASSISTANCE DE L'APGL

#### Rapporteure: Mme la MAIRE

Madame le Maire expose l'intérêt pour la Commune d'apporter un conseil et une assistance à certains agents communaux en matière de droit des sols. Afin de prendre en charge cette mission, Madame le Maire propose de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL). L'assistance s'effectuera par l'intervention du responsable du pôle Application du Droit des Sols de ce Service pour mener une mission de conseil et d'assistance juridique auprès du personnel en charge des tâches de préinstruction des autorisations d'urbanisme. Cette intervention suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, pour une assistance technique et administrative relative à l'application du droit des sols,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents de :

- <u>DECIDER</u> de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour mener une mission de conseil et d'assistance juridique auprès du personnel intéressé par des tâches de pré-instruction des autorisations d'urbanisme;
- <u>AUTORISER</u> Mme la Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

# DCM N°10/2021 - PROJET AGRICOLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESILIATION DU BAIL A FERME

# Rapporteur: M. Patrick ALLEGROTTI

Par bail en date du 9 février 2012, la Commune d'ARBONNE a donné à bail à Monsieur Jokin Caldumbide les terrains communaux cadastrés BC n°31 et BC n°34.

Par cet acte de confiance, elle souhaitait ainsi apporter son soutien à un jeune agriculteur dans le lancement de son activité de culture de plantes médicinales. Aujourd'hui, neuf ans plus tard, les produits émanant de l'exploitation de Monsieur Caldumbide sont commercialisés et largement connus par une bonne partie des habitants de notre bassin de vie. C'était aussi, de la part de la commune, un soutien volontairement apporté à une certaine conception de l'agriculture reposant sur des exploitations à taille humaine, ayant une production respectueuse de l'environnement et favorisant les circuits courts. Ledit bail, d'une durée de neuf ans, prend fin à la date du 28 février 2021.

Par courrier daté du 4 février 2019, M. Caldumbide avait fait part à la commune de ses nouveaux projets, et de son souhait de déménager son exploitation sur une autre commune. Il renonçait par là-même à toute reconduction du bail au-delà de son échéance. Par courrier daté du 24 novembre 2020, M. Caldumbide nous faisait savoir qu'il ne pourrait terminer le déménagement du séchoir et le dessouchage de ses différents sujets avant l'échéance du bail au 28 février prochain. Ainsi a-t-il sollicité un délai supplémentaire pour préparer ce « déménagement » de son exploitation dans les meilleures conditions.

Souhaitant favoriser le déménagement de l'exploitation de M. Caldumbide dans les meilleures conditions, et lui donner toutes les chances de réussir dans son prochain projet d'exploitation, la commune propose par conséquent de signer une convention de résiliation dudit bail à la date du 31 juillet 2021.

Monsieur Allegrotti qui suit ce dossier, nous informe que M.Caldumbide a remercié la Mairie d'Arbonne pour cette mise à disposition. A l'échéance dudit bail, le terrain sera réaffecté à des activités agricoles et un appel à projets sera mené en ce sens.

Considérant l'intérêt de la commune d'Arbonne de poursuivre la bonne mise en œuvre de son projet agricole,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte dûment réunie en date du 22 février 2021;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents de :

- DECIDER de l'octroi d'un délai de cinq mois supplémentaires pour permettre le déménagement de l'exploitation de M. Caldumbide dans les meilleures conditions ;
- APPROUVER la convention de résiliation du bail à ferme daté du 9 février 2012, telle que présentée en annexe;
- AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.

## RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

## Rapporteur: M. Dany EUSTACHE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté aux membres du conseil municipal, sans pour autant donner lieu à décision. Le rapport et l'avis est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place, à la mairie, dans les quinze jours suivant la réception.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures La Maire Marie José MIALOCQ